

**Objet :**Référence :  
2026 / 2 / 11DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS  
DE LA VILLE DE  
CHERENG AU  
SIVU POUR LA  
CREATION ET LA  
GESTION DE LA  
FOURRIERE POUR  
ANIMAUX ERRANTSDATE DE CONVOCATION  
23 Mars 2026DATE D'AFFICHAGE  
23 Mars 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :**EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS****du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry  
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

**Absent(e)(s) :**

**A été nommée secrétaire** : Madame DELECLUSE Léna

Il est exposé à l'Assemblée, qu'en application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°2023/2/1 en date du 7 février 2023, la commune de Chérens a manifesté son souhait de rejoindre le SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Conformément aux statuts du SIVU, et notamment l'article 6, le mandat des délégués syndicaux a la même durée que le mandat municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein du Syndicat.

Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret et de procéder à cette nomination par vote à main levée.

Sont candidats :

- M. BUISSE Jean-Louis : en qualité de délégué titulaire
- Mme HOTTELARD Fabienne : en qualité de déléguée suppléant

Il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- ↳ Délégué titulaire : M. BUISSE Jean-Louis : 23 voix
- ↳ Déléguée suppléant : Mme HOTTELARD Fabienne : 23 voix

Sont donc désignés comme **délégué titulaire, M. BUISSE Jean-Louis et comme déléguée suppléant, Mme HOTTELARD Fabienne** pour représenter la commune de Chérens au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants pour la durée du mandat municipal.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal ZOUTE

